



DELIBERATION N°5 BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 30 JUILLET 2024

Numéro enregistrement Préfecture : DB20240730-5

OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME AUPRES DU TRESOR PUBLIC

Sur convocation du 24 Juillet 2024, les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis Mardi 30 Juillet 2024 à 14h, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

Etaient Présents :

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI (visioconférence), Monsieur Fausto ARAQUE (visioconférence), Madame Anne LAPORTERIE (visioconférence), Monsieur Christian PONS (visioconférence)

Assistaient également :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Colonel Patrick MAGRY, Monsieur Denis CHOPIN

Etait excusée :

Madame Véronique CHASSAIN

Vu les articles L 1424-1, L 1424-27 alinéa 4, L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de déroger au principe de dépôt des fonds auprès de l'Etat sous certaines conditions

Vu l'article 26 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relatif au principe de dépôt exclusif des fonds des collectivités territoriales auprès de l'Etat

Vu l'article 116 de la loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004 relatif au régime général des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu la circulaire n° NOR/ECO/R04/60116/C du 22 septembre 2004 relative aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu la délibération n° DC-20210713-5 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du bureau du CASDIS

Vu la délibération n° DC-20240202-1 du 2 Février 2024 relative aux délégations accordées au bureau par le CASDIS

Considérant que dans le cadre du projet initial de la construction du centre d'incendie et de secours de Bagnac-sur-Célé, le SDIS du Lot s'est porté acquéreur auprès de la commune en 2005 d'un terrain de 4 269 m² pour 23 309, 21 €, situé au lieu-dit 9 rue des Castors 46 270 Bagnac-sur-Célé, correspondants à :

- Section AK, parcelle n°427 de 197 m² ;
- Section AK, parcelle n° 102 de 2 632 m² ;
- Section AI, parcelle n° 543 de 1 440 m².

Etant donné la réalisation entre 2009 et 2015 de travaux de réhabilitation au sein du CIS de Bagnac actuellement occupé, le terrain susnommé ne présente plus d'intérêt à être conservé dans l'actif immobilier du SDIS du Lot. Il est donc rétrocédé à la commune pour 20 733 €.

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts.

Toutefois, l'article L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004.

Le SDIS du Lot a vendu un terrain à la commune de Bagnac-sur-Célé pour 20 733 €. Il est donc nécessaire de procéder au placement de cette somme dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet	Date d'encaissement	Montant	N° du titre de recette	Montant placé (arrondi au millier)
Vente d'un terrain à Bagnac-sur-Célé	31/05/2024	20 733 €	190	20 700 €

A ce titre, il est proposé de souscrire un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat, avec le capital garanti et les intérêts fixés à la souscription. La durée du placement est de 3 mois.

Les recettes générées seront imputées au budget du SDIS.

Le Bureau du CASDIS autorise à l'unanimité le président du CASDIS à :

- ouvrir un compte à terme auprès du Trésor Public pour placer la recette liée à la vente d'un terrain à Bagnac-sur-Célé (20 700 €) durant une période de 3 mois ;
- à signer le contrat d'ouverture correspondant et tout autre document utile dans cette affaire.

Détail du vote :

Présents : 04

Votants : 04

Pour : 04

Contre : 00

Abstention : 00

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Cahors, le 30 Juillet 2024

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
d'Incendie et de Secours du Lot**



Monsieur Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.